ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

Avignon, le 3 octobre 2024

Pôle 1er degré

Affaire suivie par :
Brigitte HOMBLÉ

Tél : 04 90 27 76 22

ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04

Le directeur académique
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à
Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège
s/c de Madame la proviseure du LEA

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur/trice d'école de deux classes et plus à compter de l'année 2024/2025

Références : Code de l'Education Article L.411-2 issu de la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école.
Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'écoles, paru au JO du 9 décembre 2014.
Circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014 relatif au référentiel métier des directeurs d'école. BO spécial n° 7 du 11/12/2014.
Circulaire MEN 2022578C du 25 août 2020 concernant les fonctions et conditions de travail des directeurs d'écoles. BOEN n° 32 du 27/08/2020.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'écoles de deux classes et plus au titre de l'année 2025 doivent déposer une demande.

I/ Conditions d'inscription

La direction d'école à une classe ne relève pas de la liste d'aptitude citée en objet. Toutefois en cas d'ouverture d'une classe supplémentaire dans l'école, il est nécessaire d'être inscrit sur la liste d'aptitude pour obtenir éventuellement le poste à titre définitif de cette école à deux classes.

1/ Ancienneté

Pour faire acte de candidature, les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier de trois années de services effectifs d'enseignement.

- La durée des services effectifs s'apprécie au 1er septembre 2025, année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.
- Les périodes de formation à l'INSPE des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.
- Les services effectués à temps partiels sont décomptés au prorata de leur durée.

Exception : La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour les enseignants faisant fonction de directeur/trice d'école à deux classes et plus pour l'intégralité de l'année scolaire 2024-2025 ;

2/ Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.

Les instituteurs et les professeurs des écoles, actuellement inscrits sur une liste d'aptitude départementale relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés, devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2025.

3/ Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc pas à être sollicitée de nouveau. Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur les listes d'aptitude de 2023 et 2024, dans le Vaucluse, ne doivent pas faire un nouvel acte de candidature.

4/ Diverses modalités d'inscription

A/ Professeurs des écoles et instituteurs candidatant pour la première fois ou inscrits depuis plus de trois ans et n'ayant jamais exercé la fonction de directeur d'école

Les personnels doivent transmettre le formulaire joint en annexe à leur inspecteur de circonscription qui émettra un avis. Ils seront ensuite convoqués pour un entretien devant une commission départementale qui formulera un avis après examen des candidatures.
L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale arrête la liste annuelle des personnels inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.
Cette inscription est valable pendant trois années scolaires consécutives. Pendant cette période, l'inscription n'a plus à être sollicitée de nouveau. Les personnels envisageant de solliciter un emploi de directeur d'école à la rentrée 2025, dont la précédente inscription sur la liste d'aptitude est intervenue en 2022 ou antérieurement et qui n'ont pas exercé la fonction de directeur d'école, doivent obligatoirement renouveler leur candidature.

B/ Personnels nommés en intérim à la rentrée 2024

Les personnels nommés en intérim dans un emploi de directeur d'école à compter du 1er septembre 2024, pour la totalité de l'année scolaire, peuvent également être inscrits sur cette liste d'aptitude, sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription. En cas d'avis défavorable ou réservé, les candidats seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale chargée d'examiner les candidatures.

C/ Personnels inscrits sur une liste d'aptitude d'un autre département

Les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude d'un département en cours de validité (2023,2024) et affectés dans un autre département, sont inscrits, **sur leur demande par l'imprimé de réinscription joint**, de plein droit sur la liste d'aptitude établie dans ce département jusqu'au terme de la période de validité.

D/ Directeurs d'école en poste dont l'inscription sur la liste d'aptitude est supérieure à 3 ans

Les enseignants nommés sur des postes de direction et pour lesquels l'inscription sur la liste d'aptitude n'est plus valable ou arrive à échéance au 31 août 2025, **doivent demander leur réinscription par l'imprimé de réinscription joint**, s'ils souhaitent participer au mouvement intra-départemental 2025 et obtenir une nouvelle direction d'école.

II/ Etablissement de la liste d'aptitude – Nomination

1/ Commissions départementales

Les candidatures sont soumises à l'avis d'une commission départementale présidée par le directeur académique ou son représentant. Elle comprend, en outre, un inspecteur de l'Éducation nationale et un directeur d'école.
Les entretiens se dérouleront en décembre 2024. Les candidats seront informés individuellement de la date et du lieu de l'entretien.

2/ Etablissement de la liste d'aptitude

Le directeur académique arrête la liste d'aptitude. Le nombre d'inscrits sur cette liste d'aptitude ne peut excéder quatre fois le nombre total d'emplois à pourvoir.

3/ Nomination - Formation

Les candidats seront avisés individuellement de leur inscription ou non-inscription sur la liste d'aptitude.
La nomination en qualité de directeur d'école ne peut intervenir que dans le cadre du mouvement annuel. Il appartient aux candidats de demander à participer au mouvement. Les enseignants ayant reçus un avis favorable à l'issue de l'entretien devront obligatoirement bénéficier d'une formation préalable à la prise de poste. Ils seront convoqués individuellement. La présence à cette formation validera l'inscription sur la liste d'aptitude ;

III/ Instruction des candidatures

1/ Présentation de la candidature

La candidature se fera au moyen d'un imprimé dématérialisé à remplir en ligne à l'adresse suivante :

https://ppe.orion.education.fr/paca/itw/answer/s/mwlmDw0m8r/k/24-25LADE84

A la fin de la saisie, l'imprimé récapitulatif sera envoyé sur la boîte mail académique du candidat et une copie sera directement adressée par courriel à l'inspecteur de l'Éducation nationale. Les rapports d'inspection ou comptes-rendus de rendez-vous de carrière peuvent être joints en ligne.

Le formulaire en ligne sera accessible **jeudi 3 octobre au lundi 14 octobre 2024**.

2/ Calendrier des opérations

14 octobre 2024	Date limite de réception des candidatures en ligne
18 octobre 2024	Retour à la DSDEN au pôle 1er degré des candidatures revêtues de l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale.
11 décembre 2024	Commission d'entretien